

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de Procuration	Nombre de Votants
15	14	1	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 17/07/2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Jean-Claude VIALETTE - Maire, Isabelle ESCUDIER, Gérard MOREL-BASSOUL, Nathalie DESTOC, Michel ORTALO-MAGNÉ – adjoints, Pascal AGULHON, Michèle CAGNAC, Laure DAILLET, Yann DALLE, Lola DOITTEAU, Corinne FLURY, Serge RENARD, Guillaume RINGOOT, Anthony SINGLANDE, conseillers municipaux.

Manuel LAGARDE présent.

Absent : Blandine Romec.

Procuration : Blandine Romec à Lola Doitteau.

Secrétaire de séance : Lola DOITTEAU.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Tarifs communaux
3. Rénovation école : modification du plan de financement
4. Constitution de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics
5. Régularisation d'emprise du terrain de la SCI Les Box
6. Constitution d'une réserve foncière

Questions diverses

M. le Maire demande à l'assemblée le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative au Budget communal
- Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque intercommunale
- Accroissement temporaire d'activité

Plusieurs questions diverses seront présentées en fin de séance, il s'agit de :

- Acquisition d'un banc public
- Plan Communal de Sauvegarde
- Projet de bail emphytéotique avec l'association La Ménagerie

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 30/06/2026 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.

En l'absence de remarque, le Procès-Verbal de la séance du Conseil-Municipal du 30/06/2026 est soumis au vote et voté à l'unanimité.

2. Nomination d'un secrétaire de séance

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Madame Lola Doitteau a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

3. Tarifs communaux

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Les tarifs de location des bâtiments communaux et les tarifs relatifs aux activités périscolaires seront révisés à la hausse annuellement selon un indice ou un coefficient, comme indiqué dans le tableau des tarifs ci-dessous. Certains tarifs de bâtiments étant supérieurs à 100 € l'unité (seuil de la délégation du conseil-municipal au Maire) sont jumelés à des tarifs inférieurs en raison d'une durée de location plus courte, il convient de soumettre l'ensemble au conseil municipal et de valider le principe d'indexation des tarifs de manière générale.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01/09/2026.

Pour les bâtiments communaux, il sera appliqué l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Pour les activités périscolaires il sera appliqué un coefficient :

- **Restauration scolaire :**

l'application du coefficient de 1.02 sur le prix d'achat TTC du repas fixé par le fournisseur déterminera le prix du repas facturé aux familles (PF),

l'application du coefficient de 0.88 sur le prix du repas facturé aux familles déterminera le prix du repas réduit facturé à celles dont le QF est compris entre 1000€ et 2000 € (PR)

la participation de la commune (PC) sera obtenue par la différence entre les deux (PF-PR=PC).

Ce montant «PC» servira de base à la participation communale versée à l'école privée Saint-Joseph. Le versement se fera sur présentation de la liste des élèves et l'attestation de Quotient Familial (QF) au 1er septembre de l'année en cours et sous réserve que la famille ait bénéficié du prix du repas réduit.

L'école privée Saint-Joseph remettra l'ensemble des justificatifs à la mairie pour un remboursement au semestre.

- **Accueil périscolaire :**

l'application de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur le prix N-1 déterminera le nouveau tarif.

4. Rénovation école : modification du plan de financement

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28/01/2026 portant sur la Rénovation de l'Ecole Publique : demande de subventions,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2026 portant sur la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la rénovation de l'école et demande de subventions,

CONSIDÉRANT que le plan de financement initial nécessite une révision en raison des changements intervenus dans les travaux de rénovation, entraînant une modification des coûts prévisionnels,

CONSIDÉRANT les aides de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Fonds vert et celles de la CAF, le

nouveau plan de financement détaillé ci-après, permet de couvrir l'intégralité des dépenses engagées tout en respectant les équilibres budgétaires de la commune,
CONSIDÉRANT l'estimatif des travaux en phase DCE,
Après avoir délibéré, le conseil-municipal **DÉCIDE** :
- d'approuver le plan de financement révisé, pour les travaux de rénovation de l'école publique des Grèzes, tel que présenté ci-dessous :

Montant des travaux HT	621 359.00 €
Organisme de financement	Montant (€ HT)
Etat (DETR + Fonds Verts)	427 724.00
CAF	102 160.00
Autofinancement	91 475.00
Total	621 359.00

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des co-financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Constitution de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;
Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 22 et 23 ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, chargés pour le compte de la municipalité de procéder à l'ouverture des plis et au choix des offres pour les procédures formalisées, et ce pour la durée du mandat ;
Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;
Considérant, les listes présentées et remises au maire pendant la présente séance dont il est donné lecture et ayant été rappelé qu'il ne peut y avoir ni panachage, ni vote préférentiel ;
Considérant, que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à bulletin secret ;
Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, ont été élus pour former la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard Morel-Bassoul	Michel Ortalo
Nathalie Destoc	Pascal Agulhon
Guillaume Ringoot	Corinne Flury

6. Régularisation d'emprise du terrain de la SCI Les Box

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 27/01/2022 portant sur l'achat de terrains à la zone artisanale La Rigounenque,
Vu l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement dénommé « RIGOUNENQUE » en date du 16/09/2022 portant le n° LT4617302DH001,
Vu l'arrêté en date du 04/03/2025 autorisant la modification du permis de construire n° PC04617321A0043 de la SCI LES BOX,
Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre LBP Etudes et Conseil en date du 18/12/2025,

Considérant la topographie du lot appartenant à la SCI LES BOX située à la Zone Artisanale Economique - ZAE LA RIGOUNENQUE, il est nécessaire de régulariser l'emprise de ce lot afin de consolider ses abords.

M. le Maire propose de céder les parcelles ci-dessous au tarif suivant, il est précisé que seules les parcelles comprises dans l'enceinte de la ZAE sont grevées de TVA :

			Prix m² HT	Prix m² TVA	Observations
ZONE du D.A.	N° Parc.	surf. En M²	3,76 €	0,70 €	Prix total
A	AZ 578	710	2 669,60 €		net de taxe
B	AZ 579	28	105,28 €		net de taxe
D	AZ 581	27	101,52 €		net de taxe
G	AZ 584	1	3,76 €	0,70 €	
H	AZ 585	214	804,64 €	149,80 €	
		980	3 684,80 €	150,50 €	3 835,30 €

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De vendre les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus pour une surface totale de 980 m² à la SCI Les Box,
- De fixer le prix de vente HT global à 3 684.80 €
- Le montant de la TVA étant de 150,50 €
- Le montant TTC s'établissant à 3 835.30 €
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente.

7. Constitution d'une réserve foncière

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et suivants, L.2241-1 et L.2241-3 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de constituer une réserve foncière avec la parcelle AR 117,

Considérant la situation géographique de la parcelle AR 701 jouxtant la parcelle contenant le Pecten Maximus,

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'acquérir les parcelles AR 117 d'une surface de 2935 m² et AR 701 de 1212 m² pour le prix de 800 € l'ensemble,
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette affaire.

8. Décision modificative Budget communal

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil-Municipal du 23/04/2026 portant sur le vote du budget de la Commune,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22/05/2026 portant sur l'attribution de subvention – Programme 119 – Mission Intérieur – Dotation d'équipement des territoires Ruraux – Exercice 2026 – Commune de Limogne en Quercy,

Considérant les travaux sur l'opération 356 - Parcours marchand, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires correspondants,
 Considérant que ces modifications doivent respecter l'équilibre budgétaire et les règles de la comptabilité publique,

Il est proposé de modifier l'opération 356 comme suit :

Compte.	Libellé /	Montant budget initial	Crédits supplémentaires	Montant budget final
356 – Parcours Marchand				
212	Agencement et aménagement de terrain	34 459,00 €	+39 620,00 €	74 079,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00	+39 620.00 €	39 620.00 €

9. Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque intercommunale : Avenant n° 1

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la délibération 2022-S06-11 du 07/07/2022 portant sur la convention de Mise à Disposition de locaux pour l'organisation et la gestion de la bibliothèque intercommunale à Limogne-en-Quercy,

CONSIDÉRANT le transfert de la bibliothèque municipale de Limogne-en-Quercy au sein de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL),

CONSIDÉRANT la convention en date du 25/07/2022 qui formalise les engagements réciproques entre la commune et la CCPLL bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 définit les nouvelles modalités financières de la mise à disposition, basé sur un montant forfaitaire au mètre carré, hors charges de personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

1. D'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux à la CCPLL pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale de Limogne-en-Quercy, dont le modèle est joint en annexe ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

10. Accroissement temporaire d'activité

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	15	Adopté à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des projets d'investissements de la Commune, il y a lieu de créer un emploi d'assistante administrative et comptable non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'assistante administrative et comptable non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs principal de 2eme classe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Acquisition d'un banc public mis en vente par la brocante « Le P'tit truc » à 200 €. Deux propositions sont évoquées soit prendre en charge 50 % du montant avec l'APIL, soit que la Mairie en assume la totalité. Il est décidé que la Mairie l'achète.

Plan Communal de Sauvegarde : la mise à jour doit être faite d'ici le 15/09/2026.

Projet de **bail emphytéotique** avec l'association La Ménagerie : une réflexion est actuellement en cours avec l'association afin de déterminer la durée du bail, le montant du loyer ainsi que d'autres points à finaliser. Son approbation sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil-municipal.

Pôle santé : un lot restant disponible, une recherche est en cours en vue de l'installation d'un dentiste.

Prochaine réunion le 10/09/2026.

Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
02	Nomination du secrétaire de séance
03	Tarifs communaux
04	Rénovation école : modification du plan de financement
05	Constitution de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics
06	Régularisation d'emprise du terrain de la SCI Les Box
07	Constitution d'une réserve foncière
08	Décision modificative au Budget communal
09	Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque intercommunale
10	Accroissement temporaire d'activité

La séance est levée à 23 H10

Le secrétaire de séance,
Lola Doitteau.

Le Maire,
Jean-Claude Vialette.

